



FONDS VITALITÉ
ENTREPRENEURIALE



TABLE DES MATIÈRES

①	Présentation	3
②	Objectifs généraux du fonds vitalité entrepreneuriale	3
③	Informations applicables à tous les volets du fonds	3
④	Financement selon les différents volets	6
	Produits bioalimentaires	6
	Innovation/diversification Desjardins	7
	Économie circulaire	8
	Virage numérique	9
	Création/Relève/Relocalisation d'entreprise	10
⑤	Conclusion	11

1 PRÉSENTATION

Dans le cadre du *Fonds ruralité et régions (FRR) | Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional* qui est d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024, la MRC de Coaticook a convenu avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle adopterait une Politique de soutien aux entreprises, ci-après nommée **Fonds Vitalité entrepreneuriale**, qui permet le financement de projets sur son territoire.

La présente politique d'investissement vient expliquer le fonctionnement du **Fonds Vitalité entrepreneuriale**, qui est divisé en différents volets. L'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la Planification stratégique 2018-2023 de la MRC de Coaticook ainsi qu'avec son Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE

Le développement économique de la MRC de Coaticook propose un guichet à l'entrepreneuriat et au développement qui offre également des services en matière de soutien aux entreprises. Il gère et propose différents volets au **Fonds Vitalité entrepreneuriale**, avec des programmes d'aide financière et d'accompagnement afin de susciter la vitalité économique de son milieu. Ce guichet travaille en collaboration autant avec les entreprises et organismes en démarrage qu'avec les entreprises et organismes en expansion ou en réorganisation. Il agit aussi comme facilitateur auprès de ses différents réseaux pour soutenir les porteurs de projets et les entrepreneurs qui en font la demande.

3 INFORMATIONS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS

A. Points à rencontrer :

Dans tous les cas, pour être admissibles, les projets doivent rencontrer certains points bien spécifiques:

- Le siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de Coaticook;
- Pour pouvoir déposer une demande, le projet devra avoir obtenu un numéro d'ouverture de dossier de la part de la personne responsable du fonds;
- Les promoteurs doivent démontrer clairement que le marché visé n'est pas saturé;
- Le projet ne doit pas représenter une concurrence déloyale envers une entreprise, un organisme ou un événement déjà en place dans la MRC;
- Le projet doit apporter une plus-value à la communauté, à la performance de l'entreprise, à sa consolidation ou aux conditions de travail des employés.

B. Aide financière :

L'aide financière versée prend la forme d'une subvention non remboursable. Le détail de l'aide est précisé dans chaque volet et il est possible d'obtenir de l'aide financière provenant de plus d'un volet. Un même projet ne peut cependant pas obtenir de l'aide financière de plus d'un fonds de la MRC de Coaticook (ex. : Fonds Vitalité milieux de vie).

Conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour une même année de référence.

La MRC ne peut octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu et ce pourcentage augmente à 80 % dans le cadre d'une entreprise d'économie sociale ou d'une coopérative.

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible puisque le **Fonds Vitalité Entrepreneuriale** ne doit pas remplacer les programmes existants.

C. Dépenses non admissibles :

- Financement des dépenses encourues avant la date d'ouverture du dossier et la prise de contact avec la personne responsable du fonds à la MRC;
- Financement des projets à caractère spirituel, religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse;
- Fonctionnement régulier d'une entreprise déjà existante (salaires, publicité, électricité, etc.);
- Financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir;
- Dépenses reliées aux taxes et aux frais de contingence.

D. Cumul des volets :

Si un projet se qualifie pour plus d'un volet dans le **Fonds Vitalité entrepreneuriale**, le plafond maximal de tous les volets cumulés est de 10 000 \$. Seules les entreprises du secteur bioalimentaire pourraient voir leur aide financière bonifiée de 15 % si elles rejoignent plus d'un volet (maximum de 1 500 \$). Tous les volets pour lesquels le projet est admissible doivent être déterminés lors du dépôt du projet afin que le comité puisse analyser le projet dans sa globalité. Une même entreprise ne peut bénéficier deux fois du fonds Vitalité entrepreneuriale pendant une même année (à l'exception du volet Économie circulaire)..

E. Cheminement des demandes :

- I. **Validation de l'admissibilité de votre projet** : Les promoteurs doivent d'abord communiquer avec la personne en charge de la coordination au financement de la MRC pour toute demande d'information en lien avec le **Fonds Vitalité entrepreneuriale**. Une fois l'admissibilité de votre projet validée, et vous serez dirigé vers la ressource professionnelle qui sera en charge de vous accompagner dans l'élaboration de votre demande.
- II. **Accompagnement pour la préparation de la demande** : Les professionnels de la MRC doivent vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de financement afin de s'assurer que votre projet est en lien avec les objectifs de la MRC de Coaticook.

- III. **Dépôt** : Le dépôt de votre demande doit se faire par le biais d'un formulaire en ligne. Le lien vers le formulaire en ligne vous sera transmis par le personnel de la MRC.
- IV. **Confirmation de réception** : Une fois votre demande déposée, vous recevrez un accusé de réception vous informant des dates importantes en lien avec le traitement de celle-ci.
- V. **Analyse des demandes** : Les demandes sont soumises au comité d'analyse désigné par le conseil de la MRC, qui a le mandat de recommander positivement ou non le financement du projet au conseil.
- VI. **Approbation des demandes** : Toutes les demandes de financement sont approuvées ou refusées par le conseil de la MRC lors d'une séance régulière.
- VII. **Signature d'un protocole d'entente** : Une entente est signée entre le promoteur et la MRC et est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties.

F. Critères d'analyse :

Les projets seront évalués et priorisés en fonction des critères suivants:

- Dans le cas d'un démarrage, le projet devra être supporté par un plan d'affaires qui démontre un potentiel de viabilité;
- Dans le cas d'une entreprise existante, l'impact anticipé du projet sur la rentabilité et la productivité de l'entreprise ou de l'organisme;
- Pertinence et qualité du projet;
- Faisabilité technique du projet : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Les opérations de l'entreprise doivent générer un emploi à temps plein incluant celui du promoteur, sauf dans des situations exceptionnelles;
- Les promoteurs doivent démontrer l'effet levier de la contribution de la MRC;
- Le curriculum vitae du(des) promoteur(s) doit refléter ses(leurs) aptitudes à gérer son(leur) entreprise ou organisme ou à s'entourer de personnes aptes à le faire;
- Un montage financier démontrant le réalisme et la diversité des sources de financement;
- Écoresponsabilité : le projet met de l'avant une approche écoresponsable favorisant l'achat local et la protection de l'environnement;
- Accessibilité des services : le projet favorise l'accès aux services pour la population;
- Mutualisation des ressources : le projet favorise la coopération et la mutualisation des ressources pour une économie d'échelle;
- Appréciation globale du projet.

G. Communication :

Le promoteur du projet consent à ce que la MRC de Coaticook divulgue et rende publiques les grandes lignes de la subvention accordée, entre autres, le nom de l'entreprise, son secteur d'activité, son emplacement, la nature, le montant et l'impact de la subvention de même que la provenance des fonds, soit le « Fonds Vitalité entrepreneuriale de la MRC de Coaticook ».

H. Documentation requise :

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée selon les règles établies dans la présente politique d'investissement. Les promoteurs doivent déposer :

- Une version électronique du formulaire complété;
- Dans le cadre du volet Création/Relève/ Relocalisation, un plan d'affaires est exigé incluant des prévisions financières sur 3 ans, ainsi que le bilan personnel et le CV du promoteur;
- Une confirmation des autres partenaires financiers du projet;
- Les derniers états financiers de l'organisme ou de l'entreprise déjà existant;



La définition du bioalimentaire est l'ensemble des activités économiques reliées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons et au commerce de ces produits.

La production et la transformation bioalimentaires représentent un secteur prioritaire et essentiel pour la MRC de Coaticook. Ce volet a donc pour objectif de mettre en valeur l'excellence du secteur bioalimentaire en facilitant l'accès aux produits locaux, en soutenant des démarches afin de doter la région d'infrastructures pour encourager la transformation et en supportant le démarrage et l'expansion des entreprises de ce secteur.

1) **Organisations admissibles**

- Entreprises existantes ayant au moins une année financière complétée (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières);
- Entreprises ayant au bilan des actifs à long terme (immobilisations) inférieurs à 1.5 M\$ et un chiffre d'affaires inférieur à 2.5M\$;
- Les entreprises sous gestion de l'offre ou ayant un quota ne sont pas admissibles.

2) **Projets/dépenses admissibles**

- Études de marché;
- Frais de commercialisation, mise en marché et présentation des produits, certification;
- Frais de support technique et services professionnels;
- Frais de consultants en lien avec la R&D sur de nouveaux produits;
- Acquisition d'équipement lié à la transformation;
- Acquisition et améliorations locatives de bâtiments dédiés à la transformation.

3) **Information sur l'aide**

- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (sous réserve des modalités prévues au point 3d);
- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux études de marché et pour les aides techniques;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations et 50% pour toutes les autres dépenses admissibles;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 % (sauf dans les cas de démarrage et d'acquisition de bâtiments).

Les secteurs manufacturier, agricole et agroalimentaire sont en profonde mutation. Ils entrent au cœur d'une nouvelle révolution qui carbure désormais aux talents de pointe, à l'innovation et à la création de produits à haute valeur ajoutée. Les possibilités offertes par l'amélioration de la productivité permettent aujourd'hui à ces industries de se réinventer et l'automatisation est une tendance qui s'accélère dans plusieurs sphères et sur laquelle le Québec accuse déjà un retard sur le marché.

L'économie du territoire de la MRC de Coaticook repose en grande partie sur les secteurs agricole et manufacturier. Puisque le recrutement de main d'œuvre est de plus en plus difficile, ces secteurs pourraient être menacés à moyen terme. Il est vital de maintenir les entreprises existantes sur notre territoire. En améliorant leur productivité, non seulement les entreprises seront maintenues mais elles pourront également poursuivre leur croissance et par conséquent, contribuer au développement de la région.

La MRC de Coaticook a pour objectif d'encourager et de stimuler les investissements lorsque des changements dans les types et/ou modes de production permettent une meilleure compétitivité par une amélioration ou une diversification de la capacité de production.

1) Organisations admissibles

- Entreprises privées existantes (à l'exception des entreprises privées du secteur financier) ayant au moins une année financière complétée et avec au bilan des actifs à long terme (immobilisations) inférieurs à 1.5 M\$ et un chiffre d'affaires inférieur à 2.5M\$;
- Les entreprises sous gestion de l'offre ou ayant un quota ne sont pas admissibles;
- Entreprises d'économie sociale;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières).

2) Dépenses admissibles

- Équipement lié à l'automatisation des entreprises;
- Équipement permettant la diversification de la production d'une entreprise;
- Améliorations locatives liées à l'acquisition du nouvel équipement.

3) Information sur l'aide

- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (tous volets confondus);
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 %;
- Une même entreprise ne peut bénéficier deux fois de ce fonds pendant une même année.

Grâce à la participation financière de  **Desjardins**

L'économie circulaire est une approche permettant de mettre en œuvre le développement durable tout en étant créatrice de richesse, et ce, sans dépasser les limites inhérentes à l'épuisement des ressources. Elle permet de repenser les modes de production et de consommation afin de réduire les besoins en ressources premières et de protéger les écosystèmes qui les génèrent. Différentes stratégies permettent d'optimiser l'utilisation des ressources en circulation.

Pour notre région, l'économie circulaire permet déjà pour certains précurseurs de réinventer les façons de produire et consommer. C'est dans cet esprit que la MRC met de l'avant un volet Économie circulaire afin d'encourager l'utilisation des stratégies de circularité tout en participant à la création d'une économie régionale solide.

1) Organisations admissibles

- Entreprises existantes ayant au moins une année financière complétée (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières)

2) Projets / dépenses admissibles

- Dépenses en lien avec une démarche d'économie circulaire (adaptation de chaînes ou de processus, démarchage, etc.);
- Services professionnels en lien avec une démarche d'économie circulaire;
- Acquisition d'équipement en vue de réaliser un projet d'économie circulaire;
- Améliorations locatives en vue d'adapter les lieux de travail pour une démarche d'économie circulaire.

3) Information sur l'aide

- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux études de marché et pour les aides techniques;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (tous volets confondus);
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 %;
- Les dépenses admissibles doivent être recommandées par la personne responsable de l'économie circulaire.

Afin de soutenir les commerçants et les fournisseurs de services locaux et ainsi encourager leur priorisation, le volet *Virage numérique* propose aux entreprises de les aider dans le virage numérique de leurs opérations, de leurs ventes ou de leurs services. Ce volet vise plus précisément les commerces et services et les entreprises manufacturières.

1) **Organisations admissibles**

- Entreprises privées ou d'économie sociale existantes ayant au moins une année financière complétée, (à l'exception des entreprises privées du secteur financier);
- Entreprises ayant au bilan des actifs à long terme (immobilisations) inférieurs à 1.5 M\$ et un chiffre d'affaires inférieur à 2.5M\$;
- Les entreprises sous gestion de l'offre ou ayant un quota ne sont pas admissibles.

2) **Projets admissibles**

- Création de boutiques en ligne ou ajout d'une fonction transactionnelle sur un site existant;
- Acquisition ou abonnement à un logiciel de gestion d'inventaire, de clientèle ou de processus de production;
- Démarche de numérisation d'une offre ou d'une partie d'offre de service (exemple : cours en ligne, outil de prise de commande (ex : resto) ou rendez-vous en ligne, etc.

3) **Information sur l'aide**

- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux études de marché et pour les aides techniques;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (tous volets confondus);
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 %.

Le démarrage, la relève ou la relocalisation d'une entreprise sur notre territoire sont des étapes cruciales dans une démarche d'entrepreneuriat, qui requièrent un encadrement adéquat de manière à mettre en commun toutes les ressources matérielles et humaines qui assureront la réussite d'un projet.

1) Organisations admissibles

- Entreprises privées ou d'économie sociale, (à l'exception des entreprises privées du secteur financier), qui auront bénéficié d'un financement dans les portefeuilles FLI et/ou FLS de la MRC;
- Entreprises ou clients ayant bénéficié des services de l'Arterre;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) qui auront bénéficié d'un financement dans les portefeuilles FLI et/ou FLS de la MRC.

2) Projets / dépenses admissibles

- Honoraires professionnels lors du démarrage, de la relève ou de la relocalisation (ex : comptable, notaire);
- Publicité / marketing;
- Acquisition de logiciels;
- Frais d'adhésion à des associations reconnues qui sont en lien avec son domaine d'affaires;
- La création d'un premier site Web;
- Acquisition d'équipements nécessaires aux opérations de l'entreprise selon secteur d'activité;
- Acquisition d'un bâtiment ou améliorations locatives;
- Achat d'un minimum de 25% de parts ou d'actions dans l'entreprise (admissible une seule fois pour le releveur et ce pour la durée de vie de l'entreprise).

3) Information sur l'aide pour création/relève d'entreprise

- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux services professionnels et dépenses liées à la promotion;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$;
- La mise de fonds doit être égale ou supérieure au montant de l'aide financière octroyée;
- Le promoteur doit démontrer qu'il travaillera à temps plein dans l'entreprise.

4) Information sur l'aide pour relocalisation d'entreprise

On entend ici par relocalisation le fait d'acquérir un nouveau lieu physique de production (ou place d'affaires) afin de déménager à un autre avec une adresse civique différente. Il doit y avoir cessation des activités de l'entreprise dans un lieu physique et redémarrage de celles-ci dans un autre, de même qu'acquisition ou construction d'un nouveau bâtiment (la location d'un nouveau local n'est pas admissible).

- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 20 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations et des services professionnels;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10 000\$;
- Le projet doit démontrer qu'il y a augmentation de la superficie de la production ou de vente;
- Le projet doit démontrer qu'il y a amélioration des caractéristiques de l'environnement physique de l'entreprise;
- Pour la relocalisation dans une autre municipalité de la MRC, il devra être démontré par le promoteur et le conseiller aux entreprises qu'aucun local ou terrain répondant aux besoins n'était disponible à court terme dans la municipalité où l'entreprise était initialement située.
- Ce volet n'est admissible qu'une seule fois pendant la durée de vie de l'entreprise.

5 CONCLUSION

Le déploiement de la vitalité économique de son territoire fait partie intégrante de la mission de la MRC de Coaticook. Son équipe de conseillers a pour mission de soutenir les entreprises et organismes de la MRC à différentes étapes de leur croissance, soit du démarrage à l'expansion, en passant par leur réorganisation. Administré par cette équipe, le **Fonds Vitalité entrepreneuriale** encourage et stimule les investissements en les facilitant auprès des entrepreneurs qui ont ainsi accès à de l'aide financière et à de l'accompagnement. Ce soutien est vital afin de maintenir les entreprises existantes sur le territoire de la MRC et permettre à de nouveaux entrepreneurs d'enrichir le tissu économique de la région.

Pour plus d'information concernant le **Fonds Vitalité entrepreneuriale** ou pour déposer une demande, contactez madame Marie-Claude Lamoureux au développement économique à conseil.entreprise@mrcdecoaticook.qc.ca ou au **819-849-7083** poste 244.